



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*N/Réf : MBT/MRG/15.D.A.1.*

L'an deux mil quinze, le sept mai à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Mme HALGAND Marie-Anne, **MAIRE**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27.  
Date de convocation du Conseil : 28 avril 2015.

**PRESENTS** : Mme HALGAND Marie-Anne, M. SALAÛN Raphaël, Mme MAHE Anne-Marie, M. HALGAND Philippe, Mme BERTHO Nicole, M. KERNEUR André, Mme ROCQUES Nicole, M. SALLÉ Philippe, Mme KERNEUR Cynthia, MM. FONTAINE Claude, LANDAIS Alain, DAVID Edmond, Mme Aoustin-Bruneau Josette, MM. ORAIN Claude, Christian RENIER, Mme MARTIN Fabienne, M. RUYSSSEN André, Mmes OLIVAUD Patricia, VINCE Odile, BIZEUL Noémie, M. FOURE Joël, Mme MAHE Véronique, M. Aoustin Alain.

**EXCUSES AVEC POUVOIRS :**

Mme ROCQUES Nicole est arrivée à la séance à 18 h 15 et a donné pouvoir à M. SALAÛN Raphaël.

M. VEILLAUD Roger a donné pouvoir à Mme HALGAND Marie-Anne.  
Mme JAFFRO Chantal a donné pouvoir à Mme BIZEUL Noémie.  
Mme MAGRES Muriel a donné pouvoir à M. RUYSSSEN André.

**EXCUSE SANS POUVOIR** : M. DUVAL Denis.

**Secrétaire de séance : Mme MAHE Anne-Marie.**

**A – URBANISME :**

**1. PLAN LOCAL d'URBANISME : Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet du P.L.U :**

Le rapporteur expose à l'assemblée que par délibération du conseil municipal en date du 11 Septembre 2009, la commune a décidé de réviser son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

*Mairie de Saint Joachim*

Préalablement au choix du Bureau d'Etudes, les élus de Saint-Joachim ont décidé d'être accompagnés par l'Agence pour le Développement Durable de la Région Nazairienne (ADDRN) pour mieux cibler les enjeux du territoire et les problématiques liées à l'urbanisme.

En mai 2011, la commune a choisi le bureau d'étude Ouest'Aménagement pour l'élaboration du PLU tout en continuant d'être appuyé techniquement par l'ADDRN. Depuis, le calendrier a été très dense, et ponctué par différents temps de travail et de concertation :

- 25 réunions associant le bureau d'études, le groupe de travail « PLU » et l'ADDRN.
- 24 réunions internes avec les membres du groupe de travail « PLU » et l'ADDRN (en parallèle un travail de terrain a été réalisé par la commune pour actualiser l'inventaire des chaumières datant de 1997, et pour repérer les chettes et les graveaux).
- 3 réunions publiques sur le PLU.
- 3 réunions liées à « l'Approche Environnementale de l'Urbanisme ».
- 2 réunions avec les « Personnes Publiques Associées » (réunions techniques obligatoires avec les services de l'État notamment).

Le PLU se compose de la manière suivante :

- 1) Le diagnostic ou état des lieux de la commune qui se situe au sein du territoire de l'agglomération nazairienne,
- 2) Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui déclinent les grandes orientations du Projet communal à l'horizon 2025 :
  - a. Permettre un développement répondant à la diversité des habitants et respectant la capacité d'accueil de la commune
  - b. Répondre aux besoins de la population, conforter le dynamisme communal
  - c. Préserver le patrimoine naturel et bâti de la commune, mettre en valeur le paysage
  - d. Développer un plan de déplacements multi-modal.
- 3) Le règlement et le plan de zonage qui traduisent règlementairement les diverses orientations prises par le groupe PLU durant ses réunions de travail.
- 4) Les Orientations et d'Aménagement et de Programmation.

Afin de nourrir les réflexions de ce PADD et d'associer au mieux les habitants de la commune, Les élus ont mis en place des ateliers AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) Ainsi, au cours de ces réunions, des habitants de la commune ont pu apporter leurs idées sur trois thèmes choisis par le Bureau d'Etudes:

- A) L'eau,
- B) Les déplacements,
- C) L'énergie.

La concertation a eu lieu tout au long de la démarche d'élaboration du PLU.

La délibération du 11 septembre 2009 a fixé, conformément aux dispositions de cet article L300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, à savoir :

1. *Des moyens d'information à utiliser :*

- *Affichage de la délibération pendant toutes les études nécessaires.*
- *Articles dans le bulletin municipal.*
- *Réunions publiques avec la population.*

2. *Des moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :*

- *Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.*
- *Permanence des élus en mairie sur rendez-vous.*

Depuis cette date, les actions de concertation suivantes ont été mises en œuvre :

- Parutions d'articles dans le Bulletin Municipal à fréquence régulière.
- Distribution de 3 publications (format A3 ou A4) dans les boîtes aux lettres faisant état de l'avancée des études du PLU.
- Rubrique sur le site Internet de la commune contenant une information sur le déroulement de l'élaboration du PLU et les différents documents déjà publiés :
- organisation de 3 séries de 3 ateliers ayant regroupé une dizaine de personnes s'inscrivant dans une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) :
- organisation de 3 réunions publiques à la salle des Fêtes qui ont eu lieu les :
  - 20 juin 2012 à 18 heures,
  - 12 février 2013 à 18 heures,
  - 9 décembre 2013 à 18 heures.

L'ensemble de ces mesures de concertation a permis d'enrichir le travail d'élaboration du projet de PLU tout au long de l'avancement de la procédure. Ainsi, les observations recueillies soit par courriers ou mails, enregistrées sur le registre mis à la disposition du public, ou formulées de vive voix auprès des élus, ont alimenté la réflexion du groupe de travail pour aboutir au projet soumis à l'arrêt du conseil municipal.

La procédure d'élaboration du PLU arrive à sa phase d'arrêt.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de tirer le bilan de cette concertation et d'approuver l'arrêt du PLU tel qu'ils sont annexés à la présente.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-9, L 123-13, L 300 et R 123-18 ;

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 4 juin 1997 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2009, prescrivant la révision du P.O.S valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Nantes – Saint-Nazaire approuvé le 26 mars 2007 mis en révision le 22 mars 2013 ;

**ENTENDU** le rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

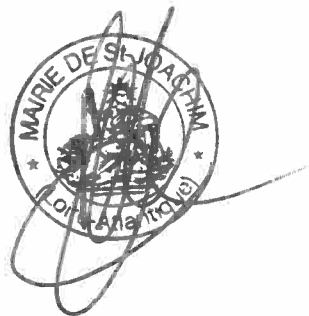
**APPROUVE** le bilan de la concertation,

**ARRETE** le projet de PLU de la Commune de Saint-Joachim tel qu'annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie.

**Adopté par 23 voix Pour et 3 Abstentions (M. FOURE Joël, Mme MAHE Véronique, M. AUSTIN Alain).**

**Pour extrait conforme,**



**Mme le Maire,**

**Marie-Anne HALGAND.**